

Décret n° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes

NOR: ECEA0824534D
Version consolidée au 08 juillet 2010

Le Premier ministre,
Sur le rapport de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,
Vu le code civil, notamment son article 102 ;
Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 123-1-1 et L. 123-29 à L. 123-31 dans leur rédaction issue de l'article 53 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et ses articles L. 121-4, L. 121-8, L. 134-1 et L. 135-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-18 ;
Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 341-1 et L. 341-2 ;
Vu le code pénal, notamment son article R. 610-1 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment son article 776 ;
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7311-1 et suivants ;
Vu la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 modifiée relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;
Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;
Vu la loi n° 91-1 du 3 janvier 1991 modifiée tendant au développement de l'emploi par la formation dans les entreprises, l'aide à l'insertion sociale et professionnelle et l'aménagement du temps de travail, pour l'application du troisième plan pour l'emploi, notamment son article 22 ;
Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment son article 19 ;
Vu le décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 modifié portant application du titre Ier et de certaines dispositions de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;
Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,
Décrète :

▶ CHAPITRE IER : DISPOSITIONS MODIFIANT LA SECTION II DU CHAPITRE III DU TITRE II DU LIVRE IER DE LA PARTIE REGLEMENTAIRE DU CODE DE COMMERCE

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Créé Code de commerce. - Sous-section 3 : Des activités commerciales et ... (V)
- ▶ Créé Code de commerce. - art. R123-208-1 (V)
- ▶ Créé Code de commerce. - art. R123-208-2 (V)
- ▶ Créé Code de commerce. - art. R123-208-3 (V)
- ▶ Créé Code de commerce. - art. R123-208-4 (V)
- ▶ Créé Code de commerce. - art. R123-208-5 (V)
- ▶ Créé Code de commerce. - art. R123-208-6 (V)
- ▶ Créé Code de commerce. - art. R123-208-7 (V)
- ▶ Créé Code de commerce. - art. R123-208-8 (V)

▶ CHAPITRE II : DISPOSITIONS MODIFIANT LE DECRET N° 70 708 DU 31 JUILLET 1970 PORTANT APPLICATION DU TITRE IER ET DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI N° 69 3 DU 3 JANVIER 1969 RELATIVE A L'EXERCICE DES ACTIVITES AMBULANTES ET AU REGIME APPLICABLE AUX PERSONNES CIRCULANT EN FRANCE SANS DOMICILE NI RESIDENCE FIXE

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Modifie Décret n°70-708 du 31 juillet 1970 - Chapitre II : Communes de rattachement. (Ab)
- ▶ Abroge Décret n°70-708 du 31 juillet 1970 - Chapitre II : Délivrance des titres de circulat... (Ab)
- ▶ Modifie Décret n°70-708 du 31 juillet 1970 - Chapitre III : Dispositions diverses. (Ab)
- ▶ Abroge Décret n°70-708 du 31 juillet 1970 - Chapitre Ier : Délivrance de récépissés aux per... (Ab)
- ▶ Modifie Décret n°70-708 du 31 juillet 1970 - Chapitre Ier : Délivrance des titres de circula... (Ab)

Par le Premier ministre :

La ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi,

Christine Lagarde

La ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Michèle Alliot-Marie

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Rachida Dati

Le secrétaire d'Etat

chargé du commerce, de l'artisanat,
des petites et moyennes entreprises,
du tourisme et des services,

Hervé Novelli